

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

et des Décisions du Maire

Séance du Lundi 18 Mars 2019.

L'An deux mille dix-neuf, le Lundi 18 mars, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

Étaient Présents : 18

P. RIO - D. ATIG - Y. LE BRIAND - S. LAATIRISS - E. ETE - C. TAWAB KEBAY - P. TROADEC - A. ZERKAL - S. BELLAHMER - J. BORTOLI - C. VAZQUEZ - M. GAMIETTE - M. SOILIH - M. AUBRY - C. MABANZA - S. GHENAIM - L. CAMARA - S. GAUBIER.

Absents Excusés Représentés : 8

F. NDOMBELE représenté par A. ZERKAL - A. QAROUACH représenté par M. AUBRY - Y. BOUKANTAR représenté par C. TAWAB KEBAY - Y. ITOUA représentée par F. OGBI - C. RENKLICAY représentée par Y. LE BRIAND - G. BAGAVANE représenté par S. LAATIRISS - T. DIAWARA représentée par C. MABANZA - S. GIBERT représentée par S. GAUBIER.

Absents : 9

F. OGBI - P. LOUISON - L. HERGAUX - C. M' PIANA - S. BENDIAB - D. DIARRA - G. BINOIS - K. KOUIDER - A. LAMOTHE.

Délibération N° DEL - 2019 - 0039 : « *Cession de parcelles communales sises 17 rue Ferdinand de Lesseps situées Plaine Basse, au profit de la société COVEST* ».

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme en vigueur,

Vu les courriers de la Société COVEST en date du 12 janvier 2018 et 8 février 2018,

Vu le courrier de proposition de prix de la Ville en date du 12 février 2019,

Vu le courrier d'acceptation de la Société COVEST en date du 21 février 2019,

Vu l'avis du service des Domaines en date du 3 avril 2018,

Considérant que la Ville s'engage dans la requalification de son entrée de Ville par la RN 7, et notamment par le secteur de la Plaine Basse, par le biais d'un projet de réaménagement ayant pour ambition de conjuguer développement économique et transport en commun, avec la création d'un site propre sur la RN 7 en continuité du T7 entre Juvisy et Corbeil-Essonnes,

Considérant, qu'en vue de la redynamisation des fonctions commerciales, de l'accueil de nouvelles activités économiques, et en attendant un projet d'aménagement d'ensemble plus abouti, la Ville a sollicité la Société COVEST, investisseur immobilier spécialisé en développement commercial, pour réaliser toutes acquisitions foncières et immobilières sur ce secteur,

Considérant qu'à ce titre, après avoir acquis auprès d'investisseurs privés la quasi-totalité des cellules commerciales situées rue Ferdinand de Lesseps et les parcelles de parkings associées, la Société COVEST a sollicité la Ville pour l'acquisition de deux parcelles communales,

Considérant que la Ville est propriétaire des parcelles cadastrées section AB n°32 pour 1 086 m² et AB n° 73 pour 813 m² adjacentes aux cellules acquises par la Société COVEST,

Considérant qu'il s'agit d'une parcelle de terrain nu et d'une parcelle actuellement à usage du parking dédié au stationnement des cellules commerciales,

Considérant que la cession de ces parcelles à la Société COVEST permettrait d'améliorer l'offre commerciale en favorisant l'accueil et en proposant une offre nouvelle de stationnement de qualité,

Considérant par conséquent, qu'il est proposé de procéder à la vente des parcelles cadastrées section AB n°32 pour 1 086 m² et AB n° 73 pour 813 m², sises 17 rue Ferdinand de Lesseps, à la Société COVEST, pour l'agrandissement du parking de la surface commerciale de ce secteur de la Plaine Basse,

Considérant qu'au regard du caractère d'intérêt général que peut revêtir cette cession, le prix de vente de ces parcelles sera de 100.000,000 € TTC,

Considérant qu'il convient de préciser que la Ville vend à cette société deux parcelles de terrain à bâtir, libre de toute occupation, les démarches liées au projet restant à la charge de l'acquéreur,

Délibère, et,

Décide d'approuver la cession à la Société COVEST des parcelles cadastrées section AB n°32 pour 1 086 m² et AB n° 73 pour 813 m², sises 17 rue Ferdinand de Lesseps, au prix de CENT MILLE EUROS (100.000,00 €).

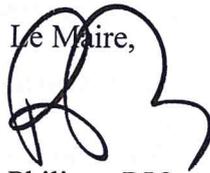
Autorise Monsieur le Maire à signer la promesse, l'acte à intervenir ainsi que tous documents et autorisations en résultant.

Précise que la recette en résultant sera constatée au budget de la Ville.

Ainsi délibéré les, jours, mois et an susdits,



Le Maire,


Philippe RIO

Vote :
Pour : 16
Contre : 2 (S. GAUBIER – S. GIBERT)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le : 21 MARS 2019

Transmis au contrôle de légalité le : 21 MARS 2019